



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 010 du 23 janvier 2023.

**Objet :** Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage au 10-12 rue de la République dans le cadre de travaux de ravalement de façades.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise « MK Taille de pierre » pour le compte de la SCI ACAPULCO le 19 janvier 2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 30 janvier au 07 avril 2023, l'entreprise « MK Taille de pierre » sera autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage de 12 m de long et 1.20 m de large à hauteur des 10-12 rue de la République en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façades. Deux places de stationnement situées au droit des 10-12 de la rue de la République seront réservées à l'entreprise « MK Taille de pierre » sur la même période.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

**Article 3 :** Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise « MK Taille de pierre », la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 24 janvier 2023

Fait à Vouvray, le 23 janvier 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU